

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU
10 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à neuf heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, Jean-Jacques BARREAUX, Audrey COLNAT-RATTIER, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Bernard DRUGE, Marc GIROUD, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK.

Absents : François-Xavier AMMANN (pouvoir à Marc GIROUD), Magali BERGE (pouvoir à Sylvain DEMULDER), Nathalie CHARTIER (pouvoir à Alain VAILLANT), Denis DIAMORO (pouvoir à Michelle DAUVERGNE), Véronique GIRAUD (pouvoir à Sylvain DEMULDER), Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Marc GIROUD).

Michelle DAUVERGNE est désignée secrétaire de séance.

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 9, VOTANTS : 15

Approbation du PLU et du PDA

Le Maire évoque la sensibilité de l'élaboration des documents d'urbanisme ; en effet, plus que pour la plupart des délibérations, chacun des élus peut se sentir concerné à titre personnel dès lors qu'il s'agit de décider de la constructibilité des différents secteurs du village. L'éthique (prescrite par la Charte de l' élu) commande à chaque élu de déterminer son vote en fonction de sa perception de l'intérêt général.

Le Maire rappelle que la délibération proposée est le résultat d'une longue élaboration et de nombreux échanges avec les partenaires de la Commune (notamment l'État et le PNR), la population et au sein de l'équipe municipale. Il ouvre l'ultime débat avant le vote.

Bernard DRUGÉ exprime son inquiétude à constater que les prescriptions ne sont pas toujours bien respectées, notamment sur les clôtures. Le Maire regrette aussi les « petites » infractions dont l'effet est souvent désastreux et que, pour cette raison, il combat sans relâche au quotidien. Il ajoute que le PLU comporte des règles écrites très détaillées, appuyées par des annexes pédagogiques sur les clôtures et les haies. Ces règles devraient permettre une évolution positive pour ce qui concerne les clôtures dont l'effet sur l'esthétique de nos rues est majeur.

Bernard DRUGÉ demande au Maire de préciser ce qu'il en sera des activités de bureau. Le Maire rappelle qu'en 2005, les délibérations de lancement de l'étude du PLU avaient mis en avant la nécessité de permettre le développement des activités de bureau à domicile. Le PLU intègre en effet cette possibilité, sachant qu'aujourd'hui la conception même de ce qu'est un bureau à domicile a beaucoup évolué avec le développement du télétravail.

Alain VAILLANT tient, avant le vote, à dire en son nom et au nom des habitants de Mézières, qu'il considère que les demandes d'extension des constructions sur Mézières n'étaient pas aberrantes.

DÉLIBÉRATION 2021-10 (urbanisme)

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 7 mars et du 13 septembre 2005, la Commune de Vallangoujard a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique.

Les objectifs de l'élaboration du PLU étaient les suivants :

- Mettre à jour le règlement d'urbanisme pour y intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires édictées depuis 1982, date d'élaboration du POS actuel,

- Intégrer les recommandations de la Charte paysagère communale qu'il conviendra d'actualiser,
- Prendre en compte les orientations de la Charte du PNR,
- Requalifier les zones NA du POS actuel qui ont perdu leur pertinence,
- Prendre en compte le problème du stationnement des véhicules qui s'est majoré ces dernières décennies,
- Prendre en compte l'évolution du mode vie et sa répercussion sur l'habitat,
- Étendre plus largement la possibilité de développer des activités de bureau,
- Réhabiliter ou créer des cheminements, au cœur et à l'extérieur du village.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté en réunion publique le 23 novembre 2015 et débattu en Conseil Municipal le 18 janvier 2016.

Les principales orientations en sont les suivantes :

- Permettre la création d'une cinquantaine de nouveaux logements, situés en des points singuliers du tissu du village, sans étalement sur les espaces agricoles, naturels ou de fonds de jardins, en favorisant des logements diversifiés au regard de l'existant, c'est-à-dire des logements plus petits, de 2 à 4 pièces, pour accueillir des jeunes ménages, recréer la mixité sociale et générationnelle et pérenniser l'école communale. Ces nouveaux logements se situeraient sur des secteurs ciblés, afin de protéger le cadre de vie des habitations actuelles, de faciliter leur intégration, notamment en réglant la question du stationnement des véhicules sur des espaces dédiés et en permettant une architecture contemporaine respectueuse de l'harmonie du village. Les secteurs ciblés sont : l'emplacement du hangar à l'intersection de la rue du Sausseron et de la rue de Labbeville, l'espace compris entre le hameau de la Morteau et le Sausseron, l'ancienne ferme au cœur du village.
- Encourager la redécouverte d'une activité agricole destinée à la consommation locale sur des espaces voués au maraîchage.
- Encourager la réimplantation d'activités locales valorisantes.
- Dédier un emplacement, près de la gare, à l'éventuelle implantation d'une activité d'hôtel restaurant.
- Promouvoir la diversification des mobilités en améliorant et développant les cheminements et en créant un espace de stationnement polyvalent, près de l'ancienne gare, ouvert aussi bien aux randonneurs qu'aux usagers des transports publics et du co-voiturage. Déplacer sur ce secteur l'arrêt du car allant directement au RER.
- Protéger les paysages, les cônes de vue et le caractère naturel des fonds de jardins.
- Renforcer les protections des milieux naturels.

Sur ces bases, les élus ont engagé l'étude du PLU avec l'appui du Parc naturel régional du Vexin français et le concours d'un cabinet d'études.

Le 2 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

En application des dispositions de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis à l'Autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées.

Conformément à La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (loi "CAP") créant les

Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques, par deux délibérations du 11 décembre 2019, le Conseil municipal a arrêté le nouveau Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques établi par l'Architecte des Bâtiments de France et décidé de lancer une enquête publique unique sur le PLU et le PDA.

Compte tenu des élections municipales, du confinement lié au Covid et des congés scolaires, l'enquête publique a été programmée après l'été 2020.

Sur sollicitation de la Commune, la Présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a, le 25 juin 2020, désigné un Commissaire enquêteur pour une enquête publique unique sur les projets de PLU et de PDA.

Suite à l'arrêté du Maire du 25 août 2020, l'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre au 03 novembre 2020. Le Commissaire enquêteur a tenu 6 permanences pour assurer l'accueil du public tout au long de cette enquête publique.

Le 14 décembre 2020, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées qui sont favorables pour le projet de PDA et favorables avec une réserve et deux recommandations pour le projet de PLU.

Par cette réserve, le Commissaire enquêteur demande à la commune, préalablement à l'approbation du PLU, de « *communiquer ou renouveler une information qui a pu être oubliée ou incomprise concernant le changement d'affectation des sols au bénéfice de la zone Nj* ». En conséquence, la Municipalité, par le moyen de deux lettres municipales successives le 23 décembre 2020 et le 9 mars 2021, a rappelé que les fonds de jardin sont, d'une façon générale, classés en zone Nj inconstructible, conformément à la volonté largement exprimée lors de la concertation initiale d'interdire la construction d'habitation dans les fonds de jardin, afin de préserver cet élément vital du cadre de vie. Ces, deux lettres précisaient que la Municipalité se tenait à la disposition de ceux qui auraient souhaité se renseigner ou s'exprimer sur ce sujet avant la délibération du Conseil municipal en avril 2021. Ces lettres municipales ont été distribuées dans toutes les boîtes aux lettres et par voie informatique. Le site internet communal porte depuis le 24 décembre 2020 ce même message en première rubrique de sa première page. Suite à ces publications, aucune demande d'information n'a été sollicitée en mairie ni aucune remarque formulée au sujet de l'inconstructibilité des zones Nj.

Suite à l'ensemble des démarches, remarques et échanges, des modifications ont été apportées au dossier de PLU en vue de son approbation.

Ces modifications résultent de l'avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public, exprimées notamment au cours de l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

Suite à de multiples échanges au sein de l'équipe municipale, ces modifications ont été élaborées par la commission PLU réunie le 10 février et discutées en Conseil municipal le 2 mars 2021.

Ces modifications, qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet sont les suivantes :

- Corrections, selon les recommandations de Personnes Publiques Associées de certaines erreurs et non conformités avec d'autres documents d'urbanisme,
- Hauteur maximale des habitations mesurée à l'égout du toit harmonisée à 7m,
- Correction de certaines incohérences dans la logique des zones Nj de telle sorte que, d'une manière générale, les terrains porteurs d'une habitation, ou susceptibles de l'être, aient une partie constructible et une partie jardin dans des proportions harmonisées sur tout le village,

- Prise en compte de la demande de plusieurs Personnes Publiques Associées de renoncer à l'extension de l'urbanisation sur le hameau de Mézières,
- Prise en compte des recommandations du Parc naturel régional du Vexin français pour rééquilibrer les différentes zones agricoles,
- Création rue de Pontoise d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) suggérée par le Parc naturel régional du Vexin français,
- Harmonisation de la délimitation de la zone Nt avec le contour de l'OAP du site de l'ancienne gare,
- Harmonisation sur le plan de zonage du contour de l'OAP de la ferme du bourg avec le document de présentation des OAP,
- Correction de diverses erreurs.

Le projet de PDA n'est pas modifié.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, au vu de l'ensemble de ces éléments, du projet de PLU soumis à enquête publique et des modifications proposées ci-dessus, le tout mis à disposition des élus, le Conseil municipal est invité à en débattre et à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le PLU et le PDA tel qu'il sont annexés à la présente délibération et comprenant l'ensemble des modifications apportées au PLU et ci-dessus exposées,

PRECISE qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé sur le Département,

PRECISE que le PLU et le PDA approuvés seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture.

PRECISE que ces informations seront portées sur le site Internet de la Commune.

Comptes de gestion

Budget communal CG 2020

DÉLIBÉRATION 2021-11 (*finances*)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2020,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ET ARRETE le Compte de gestion 2020 du budget communal présenté par le Receveur.

Budget annexe Clos de l'école CG 2020

DÉLIBÉRATION 2021-12 (*finances*)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2020,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ET ARRETE le Compte de gestion 2020 du budget annexe Clos de l'école présenté par le Receveur.

Comptes administratifs 2020

Budget communal : CA 2020

DÉLIBÉRATION 2021-13 (*finances*)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif communal 2020,
- Vu le Compte administratif communal 2020,
- Vu le Compte de gestion communal 2020,

- Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,
 - En l'absence temporaire du maire, qui, conformément à la loi, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence de Alain VAILLANT désigné par le Conseil,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte administratif de la Commune pour 2020.

Budget annexe Clos de l'école : CA 2020

DÉLIBÉRATION 2021-14 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le Budget primitif 2020 du Clos de l'école,
 - Vu le Compte administratif 2020 du Clos de l'école,
 - Vu le Compte de gestion 2020 du Clos de l'école,
 - Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,
 - En l'absence temporaire du maire, qui, conformément à la loi, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence de Alain VAILLANT désigné par le Conseil,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte administratif du budget annexe Clos de l'école pour 2020.

Affectation du résultat 2020

Budget communal

DÉLIBÉRATION 2021-15 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
 - Vu l'approbation du Compte administratif 2020, ce jour par le Conseil,
 - Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31 décembre 2020, soit : 179 286.18 €
 - Vu l'excédent global d'investissement constaté au 31 décembre 2020, soit : 132 676.87 €
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de conserver en reprise
- l'excédent de fonctionnement au BP 2021, soit : compte 002 79 286.18 €
soit : compte 1068 100 000.00 €
 - l'excédent d'investissement au BP 2021, soit : compte 001 132 676.87 €

Budget annexe Clos de l'École

DÉLIBÉRATION 2021-16 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
 - Vu l'approbation du Compte administratif 2020, ce jour par le Conseil,
 - Vu l'excédent global d'investissement constaté au 31 décembre 2020, soit : 671 855.28 €
 - Vu le déficit global de fonctionnement constaté au 31 décembre 2020, soit : 755.15 €
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de conserver en reprise
- l'excédent d'investissement au BP 2021, soit : compte 001 671 855.28 €
 - Le déficit de fonctionnement au BP 2021, soit compte 001 755.15 €

Budget primitif 2021

Taux d'imposition 2021

DÉLIBÉRATION 2021-17 (finances)

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de

la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux communal est de 10% et celui du département de 17,18%, soit un taux après transfert de la part départementale de 27,18%.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

FB : 27,18 %

FNB : 35,22 %

Budget communal 2021

DÉLIBÉRATION 2021-18 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget primitif communal 2021 présenté par le maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses,

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	673 640,09 €
011 - Charges à caractère général	316 160,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	225 400,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 211,59 €
65 - Autres charges de gestion courante	75 168,50 €
66 - Charges financières	11 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	15 700,00 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES	673 640,09 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	79 286,18 €
013 - Atténuations de charges	450,00 €
70 - Produits de services, du domaine et ventes	39 510,00 €
73 - Impôts et taxes	510 133,92 €
74 - Dotations, subventions et participations	16 249,99 €
75 - Autres produits de gestion courante	25 005,00 €
76 - Produits financiers	5,00 €
77 - Produits exceptionnels	3 000,00 €
INVESTISSEMENT - DEPENSES	898 144,87 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	54 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	728 016,98 €
23 - Immobilisations en cours	65 406,87 €
22- dépenses imprévues	35 221,02 €
INVESTISSEMENT - RECETTES	898 144,87 €
001 - Solde d'exécution section d'invest. reporté	132 676,87 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 595,00 €
10- excédent de fonctionnement	100 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	289 873,00 €
16- emprunts	280 000,00 €
021-virement de la section de fonctionnement	70 000,00 €

Budget annexe Clos de l'école 2021

DÉLIBÉRATION 2021-19 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe pour 2021 « Clos de l'école » présenté par le Maire

- pour la section de fonctionnement à :
 - dépenses : 15 500,00 €
 - recettes : 15 500,00 €
- pour la section d'investissement à :
 - dépenses : 1 517 954,28 €
 - recettes : 1 517 954,28 €

Statuts de la Communauté de communes

DÉLIBÉRATION 2021-20

Vu le Code général des collectivités territoriales qui prévoit
- qu'une conférence des maires est obligatoirement créée au sein de chaque communauté de communes (L5211-11-3),
- qu' « en cas d'absence... ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint... » (L. 2122-17),

Vu la délibération de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) en date 2 mars 2021 modifiant l'article 12^{ème} de ses statuts,

Considérant que, du fait de la création par la loi de la Conférence des maires, il n'y a plus lieu de maintenir le Conseil des Maires au sein de la CCSI,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 12^{ème} des statuts de la CCSI.

Puisards rue de Labbeville

DÉLIBÉRATION 2021-21

Suite à plusieurs échanges avec les riverains et les services du Département, il a été admis que, dans l'intérêt général, des puisards étaient nécessaires à la maîtrise des eaux de ruissellement de la chaussée rue de Labbeville. Le meilleur emplacement pour de tels puisards se trouve être l'espace situé le long de la rue de Labbeville à hauteur des numéros 27 et 29. Or, cet espace a un statut particulier puisqu'il est la propriété des riverains tout en étant d'un usage public depuis une cinquantaine d'années, d'une façon continue, paisible, non équivoque et non contestée, la Commune en assurant notamment l'entretien.

Pour que la situation juridique de ces puisards soit claire, il a été convenu de signer une convention entre le Département, la Commune et les deux riverains concernés.

Vu la validation du projet de convention par la Commission permanente du Conseil départemental en date du 1^{er} mars 2021, Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'une convention relative à la gestion et l'entretien des puisards et de l'espace vert de la rue de Labbeville (RD64) à Vallangoujard, entre le Département, la Commune et les deux riverains concernés,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Bibliothèque départementale

DÉLIBÉRATION 2021-22

Le Maire rappelle le projet de développement de la bibliothèque municipale à l'occasion de la mise en service à la rentrée scolaire 2021 des nouveaux espaces du Clos de l'école. Il fait part de ses contacts avec les responsables de la Bibliothèque départementale.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le développement de la bibliothèque municipale au sein du réseau de la Bibliothèque départementale,

SOLLICITE l'accompagnement technique de l'équipe de la Bibliothèque départementale,

SOLLICITE une subvention du Département pour la mise en œuvre de ce projet et notamment pour l'aménagement et l'équipement technique et mobilier des espaces qui seront dédiés à la bibliothèque,

AUTORISE le Maire à signer sur cet objet une convention avec le Département.

CAF / actions péri et extrascolaires

DÉLIBÉRATION 2021-23

Le Maire rappelle le projet de développement des activités périscolaires à l'occasion de la mise en service à la rentrée scolaire 2021 du Clos de l'école. Il fait part de ses contacts avec les responsables de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le développement des activités péri et extrascolaires à l'occasion de la mise en service à la rentrée scolaire 2021 des espaces et des locaux du Clos de l'école,

SOLLICITE une subvention de la CAF pour l'équipement de ces locaux,

SOLLICITE une subvention de la CAF pour le développement des prestations de services périscolaires,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la CAF.

Questions diverses

École et Covid 19

L'école est fermée depuis le 6 avril. Les enfants de soignants ont été accueillis à l'école d'Ennery.

Vaccination Covid 19

Un centre de vaccination est mis en œuvre par la CCSI.

Covoit'ici

Audrey COLNAT-RATTIER évoque les règles d'usage de Covoit'ici qu'elle trouve excessivement contraignantes. Le Maire va revoir cela avec les organisateurs du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45.

Le Maire
Marc GIROUD